

frames

WEB VIDEO FESTIVAL

Règlement – Appel à Films

FRAMES Web Video Festival 2022

**CONCOURS FRAMES EMERGENCE
2022**

**Du 4 juillet (18h00) au 4 août 2022
(23h59)**

Article 1 : Association organisatrice

LA BOÎTE, association loi 1901 dont le siège est situé au *546 Rue Baruch de Spinoza*, 84140 AVIGNON, sous le numéro SIRET 823 157 748 00018, (ci-après « *l'Organisateur* ») organise un concours destiné à encourager l'émergence des créateurs vidéo web (ci-après « *le Concours* ») dans le cadre de l'organisation du FRAMES Web Video Festival et selon les modalités du présent règlement (ci-après « *le Règlement* »), et accessible depuis le site www.framesfestival.fr

Article 2 : Conditions de participations

2.1 Le Concours est ouvert du **lundi 4 juillet 2022 à 18h au dimanche 4 août 2022 à 23h59** (date et heure de connexion de France Métropolitaine faisant foi) à toute personne physique âgée d'au moins 18 (dix-huit) ans et parlant français, qui désire s'inscrire depuis le site www.framesfestival.fr sous réserve du respect des modalités de participation décrites à l'article 3 et du présent Règlement. Les participant.e.s doivent avoir la nationalité française ou être ressortissant.e.s européen.ne.s ou avoir la qualité de résident.e.s français.e.s ou européen.ne.s.

2.2 Toute participation d'un majeur protégé fera présumer qu'il détient les autorisations requises. L'Organisateur pourra demander à tout.e.s participant.e.s majeur protégé de justifier de cette autorisation pour valider une participation.

2.3 Le ou la participant.e ne devra pas avoir plus de **10 000 (dix-mille) abonnés** sur sa chaîne YouTube principale au moment de l'inscription. La chaîne doit proposer du contenu de non fiction (vulgarisation, documentaire, talk...) ou de fiction (série, court-métrage...).

Sont exclus : les projets institutionnels et promotionnels.
Les placements de produit sont acceptés.

2.4 Les participant.e.s inscrit.e.s en 2020 et 2021 ne peuvent pas proposer la même vidéo. **Les lauréat.e.s des éditions 2020 et 2021 ne peuvent candidater à cette nouvelle édition.**

2.5 La vidéo proposée devra être disponible sur une plateforme gratuite publique en ligne (YouTube / TikTok / Instagram / Dailymotion / Vimeo / Twitch / Page Facebook, etc.).

2.6. Durée :

La vidéo devra **durer 20 (vingt) minutes maximum.**

2.7 Format :

Tous les formats horizontaux et verticaux sont acceptés.

À noter, le prix 9/16ème avec **Konbini récompensera une vidéo au format vertical.**

2.8 La vidéo devra respecter le droit français, notamment le droit d'auteur. Pas de promotion de la violence, respect du droit humain. Elle doit être en langue française ou sous-titrée en français.

Article 3 : Modalités de participation au Concours et sélection des gagnant.e.s

3.1 Pour participer au Concours, chaque participant.e.s doit :

- Se rendre sur le site internet Frames Festival accessible à l'adresse www.framesfestival.fr durant la période de jeu ;
- Remplir le formulaire d'inscription en remplissant tous les champs obligatoires ;
- Pour valider le formulaire d'inscription, **15 (quinze) euros TTC de frais d'inscription seront demandés.** Le présent jeu étant un concours et non une

loterie commerciale, les frais de participation ne seront pas remboursés.

3.2 La date d'ouverture des inscriptions est fixée au **4 juillet 2022 à 18h00**.

La date de clôture des inscriptions est fixée au **4 août 2022 à 23h59**.

3.3 Aucune participation reçue après la date limite ne sera prise en considération. Le ou la participant.e ne peut concourir qu'avec une unique vidéo. Si plusieurs vidéos sont postées par le.a même participant.e, seule la première mise en ligne sera prise en compte. La vidéo doit nécessairement respecter la loi française. Pas de promotion de la violence, respect du droit humain.

3.4 Une présélection sera effectuée par l'équipe organisatrice de FRAMES afin de proposer au jury une sélection réduite. Les présélectionné.e.s seront contacté.e.s fin août et une place pour le festival leur sera offerte afin d'être présent.e à la remise des prix. Le déplacement est à leurs frais.

3.5 Le 3 septembre, le jury désignera les gagnant.e.s des différents prix, à l'exception du prix des lycéens, selon plusieurs critères :

- Originalité / Innovation ;
- Potentiel de développement du créateur ou de la créatrice ;
- Qualité d'écriture ;
- Qualité de montage ;
- Structure et clarté de la vidéo.

3.6 La participation au Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve des Conditions Générales d'Utilisation du Site et du Règlement dans son intégralité (consultables sur le site www.framesfestival.fr). Les gagnant.e.s seront désigné.e.s après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant ou de la gagnante avant de lui remettre la dotation. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications pour la bonne application du présent article. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant ou de la participante et le cas échéant le

remboursement des lots déjà envoyés.

Article 4 : Jury

Le jury sera composé de diverses personnalités du monde de la production, de la création et de la diffusion audiovisuelle.

Article 5 : Dotations

Le Concours décernera 6 (six) récompenses :

- **Grand Prix Frames / CNC Talent** – 3 000 € (trois-mille euros) de dotation pour financer une résidence
- **Prix du Jury Frames / CNC Talent** – 3 000 € (trois-mille euros) de dotation pour financer une résidence
- **Prix #EllesFontYouTube** – 3 000 € (trois-mille euros) de dotation en numéraire
- **Prix de la Vulgarisation / SCAM** – 1 500 € (mille-cinq-cents euros) de dotation en numéraire
- **Prix de la Fiction / SACD** – 1 500 € (mille-cinq-cents euros) de dotation en numéraire
- **Prix 9/16ème / Konbini** – 500 € (cinq-cents euros) de dotation en numéraire et une mise en avant spécifique de la vidéo sur les réseaux de Konbini

Le jury et l'Organisation se réservent le droit de rajouter un ou des prix.

Ces lots seront remis lors de la remise des prix le 3 septembre 2022 à partir de 18h00 pendant l'événement FRAMES Web Video Festival à Avignon.

Article 6 : Communication

6.1 - Par les Organisateurs

Par sa participation au Concours, chacun.e des Lauréat.e.s autorise les Organisateurs à utiliser ses nom, prénom, image, voix et témoignage – ensemble ou séparément – à titre gracieux par les Organisateurs et leurs partenaires éventuel.le.s, dans le cadre exclusif de la communication relative au Prix, de quelque

manière et sur tous supports techniques et technologiques connus, en cours de développement ou à venir par tous moyens à destination du public.

Les supports ainsi réalisés pourront en particulier être diffusés :

- Sur le site internet de FRAMES ;
- Dans la presse culturelle ou généraliste, pour toute publication relative au Concours ou relative aux activités des Organisateur.s ;
- Pour la communication institutionnelle des Organisateur.s ;
- Pour l'information journalistique et pour les relations publiques dans le cadre de la promotion du Concours.

Toute exploitation commerciale de tout ou partie des supports sera soumise à l'accord préalable écrit du Lauréat ou de la Lauréate.

Cette autorisation est consentie pour le monde entier pour une durée de 10 (dix) ans à compter de l'annonce des Lauréat.e.s.

Cette autorisation emporte par ailleurs la possibilité pour les Organisateur.s d'ajouter à la (aux) photographie(s) et/ou à la (aux) vidéo(s) reproduisant l'image tout texte, légende et/ou tout autre visuel animé ou non jugé utile, et d'apporter à la « fixation initiale » toute modification qu'il jugera utile dans le cadre de la communication relative au Concours.

Le ou la Lauréat.e reconnaît ne détenir aucun droit d'auteur sur le(s) texte(s) que les Organisateur.s pourront associer à la (aux) photographie(s) et/ou à la (aux) vidéo(s) reproduisant son image.

Le ou la Lauréat.e déclare et garantit n'être lié.e, lui-même ou sa société ou son association, par aucun contrat d'exclusivité sur la reproduction et l'utilisation de son image et être ainsi libre d'accorder la présente autorisation.

Le ou la Lauréat.e reconnaît que la présente autorisation n'emporte aucune obligation pour les Organisateur.s d'utiliser son nom et/ou son image ainsi que la dénomination de sa société ou de son association.

6.2 - Par les Lauréat.e.s

Les Lauréat.e.s sont autorisé.e.s à faire mention sur leur site, et dans le cadre exclusif de leur promotion institutionnelle et à titre non commercial, du Prix qui leur a

été décerné par les Organisateur.s, dont ils pourront citer le nom, ce pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la remise du Prix.

Toute autre mention des noms des Organisateur.s et du Prix, en particulier à titre commercial, devra faire l'objet d'un accord écrit préalable des Organisateur.s.

Article 7 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Concours, les participant.e.s doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique, etc.). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnant.e.s et à l'attribution et à l'acheminement des Prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques. En application de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participant.e.s disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, ils devront envoyer un courrier postal à l'adresse de l'association organisatrice.

Article 8 : Divers

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Concours, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés. En outre, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas d'incident rencontré par les Participant.e.s de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à internet et/ou au site et/ou de tout autre incident technique empêchant sa participation ou de tout autre cas de force majeure ou fait d'un tiers.

Toute personne s'inscrivant au Concours s'engage à être auteur et propriétaire de la vidéo. En cas de litige avec un tiers concernant cette vidéo, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable et le ou la gagnant.e devra restituer le prix et la dotation en

intégralité.

Article 9 : Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'association organisatrice. Et au plus tard quatre-vingt dix (90) jours après la date limitée de participation au Concours tel qu'indiqué au présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal d'Avignon, auquel compétence exclusive est attribuée.